

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Boissinot, Maire de la commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Emilie Huvelin, Mathieu Huvelin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 8 septembre 2025 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2025 09 08 01	8 septembre 2025	Acquisition parcelles B 305 et ZB 387 – La Bernardière	Unanimité à main levée
D 2025 09 08 02	8 septembre 2025	Convention SYDEV : Travaux neuf La Géliinière	Unanimité à main levée
D 2025 09 08 03	8 septembre 2025	Attribution d'une subvention – Association Roca'Run – Course du 14 septembre 2025	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

1. Acquisition parcelles B 305 et ZB 387 – La Bernardière
2. Convention SYDEV : Travaux neuf La Gélinière
3. Compte-rendu des travaux de la commission

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

4. Visite PMI – Accueil périscolaire

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

5. Attribution d'une subvention – Association Roca'Run – Course du 14 septembre 2025
6. La Joséphine

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

7. Multiservice

QUESTIONS DIVERSES

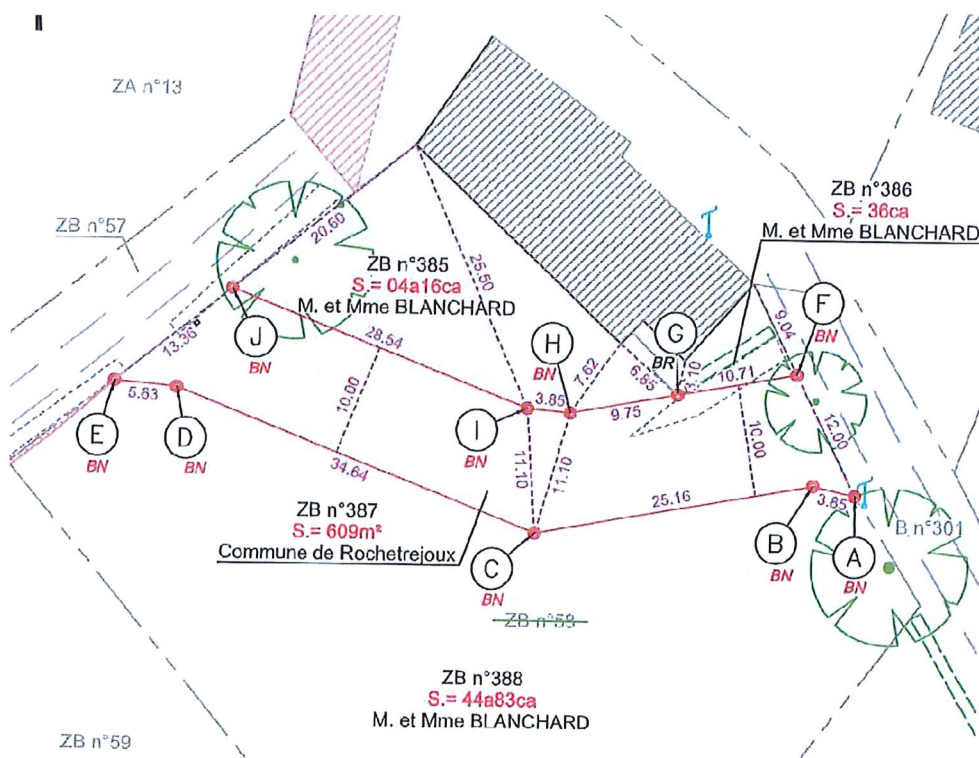
1. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

2. Acquisition parcelles B 305 et ZB 387 – La Bernardière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition de terrains sur le secteur de la Bernardière est nécessaire, permettant ainsi la création d'une voie communale.





M. et Mme Gilbert BLANCHARD, actuels propriétaires des parcelles ZB 387 d'une surface de 609 m² et B 305 d'une surface de 2 650 m² accepte de céder lesdites parcelles à la commune de Rochetrestoux pour un tarif global de 15€.

Les frais de géomètre et les frais de notaire et afférents seront pris en charge par la commune. Les démarches seront à effectuer auprès de l'étude de Maître LARDIERE à Mouchamps.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Acceptent l'acquisition des parcelles ZB 387 et B 305 pour une surface totale de 3 259 m² et un montant total de 15€**
- **Décident que l'acte de vente sera passé en l'étude de Maître LARDIERE, notaire à Mouchamps**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération**

3. Convention SYDEV : Travaux neuf La Gélinière

Monsieur le Maire fait part de la convention n° L.P4.192.21.001 relative aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage public sur le lotissement de la Gélinière

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	13 322,00	15 986,00	13 322,00	100,00 %	13 322,00
TOTAL PARTICIPATION					13 322,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n° L.P4.192.21.001, jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 13 322 € au SYDEV.

4. Compte-rendu des différents travaux de la commission

Guy LUMEAU fait part de sa rencontre avec un des responsables de l'ARD de Pouzauges. Il a notamment été abordés les sujets suivants :

- Miroir en sortant de la Calette
- Sortie du sentier de la Petite Naulière au niveau de MCS
- Dos d'âne devant la mairie

Guy LUMEAU explique les travaux effectués au moulin de la Boislinière par le CFPPA du Lycée Nature (maçonnerie, réparation de la voute, pergola, ...).

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

5. Visite PMI – Accueil périscolaire

La PMI est passée à la périscolaire pour augmenter le nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis. Nous sommes en attente du rapport mais il en résulte quelques petits travaux de mise en sécurité (loquets, barrière, housses pour les extincteurs ...)

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

6. Attribution d'une subvention – Association Roca'Run – Course du 14 septembre 2025

L'association Roca'Run sollicite le versement d'une subvention de 200€ pour l'organisation de la course de l'antimoine le 14 septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le versement d'une subvention de 200 € au profit de l'association Roca'Run
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. La Joséphine

La commune renouvelle la convention avec la ville de la Roche sur Yon pour l'année 2025.

La « Petite Joséphine » changera de nom pour avoir plus de libertés et deviendra « La marche rose ». Elle pourra ainsi être accessible aux enfants et aux hommes.

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

8. Multiservice

Une rencontre entre Monsieur le Maire, l'adjoint aux bâtiments et le gérant du multiservice a eu lieu dans l'été. Il a été abordé le sujet du déplacement du commerce pendant les travaux de réhabilitation du multiservice. Il est proposé d'utiliser la petite salle du théâtre pendant toute la durée des travaux. Cette proposition est validée par les membres du Conseil Municipal.

Yoann BONNEAUD fait un point sur l'avancée des travaux : dépôt du permis de construire, réception du PV d'accessibilité, étude de sol en attente, ...

Yoann BONNEAUD informe que la toiture de la cantine a été rénovée durant l'été.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales : 15 et 22 mars 2026
- Départ de Régis BOIVINEAU au 15 septembre 2025 : un recrutement est en cours
- Réunion des associations : 23 septembre 2025
- Annulation réunion de conseil du 10 novembre

La séance est levée à 22h.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance



Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux



CONVENTION N°2025.ECL.0447 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : ROCHETREJOUX
Dossier : Lotissement communal 'La Gélinière' - 10 lots - rue de la Louisière
N° de l'affaire : L.P4.192.21.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DELO39CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de ROCHETREJOUX, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est 4 rue du Tigre 85510 ROCHETREJOUX représentée par Monsieur le Maire Christian BOISSINOT dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED] et par délégation Madame, Monsieur [REDACTED] en qualité de [REDACTED] dûment habilité par arrêté du maire en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage liés à extension de réseaux.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2-1 Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel ; celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

2-2 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	13 322,00	15 986,00	13 322,00	100,00 %	13 322,00
TOTAL PARTICIPATION					13 322,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant : SYDEV – Titre n°

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide douze (12) mois, à compter de la date de signature de la convention par le SYDEV soit jusqu'au 30/06/2026.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7-1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7-2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

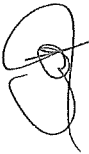
ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :
- plan des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 30/06/2025,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :